

Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2026-018-V
Portant réglementation temporaire de la circulation
Sur l'allée des platanes, la rue des écoles (RD39) et la route de Montauban (RD930),
en agglomération,
sur le territoire de la Commune de Bressols

Le Maire de la Commune de BRESSOLS,

Vu le code de la route et les textes subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 représentée par M. LOUKILI Soua, domiciliée 35 boulevard Saint Assicle à PERPIGNAN (66000) en date du 12.02.2026,

Considérant que pour la réalisation de travaux sur le réseau Télécom souterrain et assurer la sécurité des ouvriers en charge de leur réalisation, ainsi que celle des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement réglementée sur l' **allée des platanes, la rue des écoles et la route de Montauban** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **02.03.2026** pour une durée de **12 jours calendaires**.

Article 2

Un empiètement sur chaussée sera réalisé au droit du chantier (chantier mobile). Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat sera mis en place. La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux. L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 3

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Il sera interdit de dépasser
- Il sera interdit de stationner
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 4

La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les soins de l'entreprise qui en sera seule responsable. **La signalisation relative au stationnement devra être mise en place 48h00 avant le début des travaux.**

Article 5

Le pétitionnaire est informé qu'il doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet avant le début de son chantier, pour cela il doit consulter le site « dict.fr » ou se rapprocher de la mairie.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SOLUTIONS30

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 17.02.2026

A Bressols, le 17.02.2026
Le Maire, Jean-Louis IBRES

